

Conditions Générales de Vente de DIPM - ANTEOR
du 1 Sept. 2022

1) Objet et champs d'application :

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Le vendeur est la société DIPM, SARL au capital de 70 000 € enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 400 826 962 dont le siège social se situe 2, rue Pablo PICASSO à Magny-les-Hameaux (78114). Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes les ventes réalisées aux professionnels par la société DIPM et ce, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur professionnel et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute acceptation du devis/proforma en ce compris la clause « En acceptant la livraison afférente à ce document, vous acceptez de facto nos conditions générales de vente ci-jointes. » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Toute convention particulière ou toute dérogation aux CGV de la société DIPM doivent faire l'objet de stipulations spéciales écrites.

Si les CGV sont modifiées par la société DIPM au cours de son exercice commercial, seules les CGV en vigueur à la date de la commande sont applicables.

2) Commandes :

Les ventes de produits ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis ou d'une proposition commerciale. Les commandes doivent être passées par écrit (fax, courriel, courrier) au moyen d'un bon de commande dûment signé et tamponné par l'acheteur ou par retour du devis ou de la proforma dûment signé et tamponné par l'acheteur.

Le retour du devis ou de la proforma signé vaut acceptation des conditions générales de vente annexées audit devis/proforma.

Si le client envoie son propre bon de commande, les CGV seront annexées à l'accusé réception de la commande que DIPM envoie en retour.

Les conditions d'exécution des commandes indiquées par écrit sont seules réputées valables. Toute modification ou indication orale ne peuvent être retenue qu'après confirmation écrite.

Les commandes transmises à la société DIPM sont irrévocables pour le client en raison de la personnalisation des matériels composant la commande.

3) Prix :

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros (€) et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et du montant de l'éco-participation en vigueur au jour de la commande.

Lorsque les produits sont importés, les prix pourront être assortis d'une clause d'indexation au dollar qui figurera alors sur le devis, la proforma ou l'accusé réception du bon de commande émis par le client.

Les prix s'entendent également hors frais de livraison, d'emballage et d'assurance. Ces derniers frais seront facturés en sus.

La société DIPM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

4) Rabais et ristourne :

Les tarifs proposés comprennent tous les rabais et ristournes.

Escompte : aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5) Modalités de paiement :

a. Le règlement des commandes s'effectue par chèques, virements bancaires et/ou traites acceptées.

b. Pour tout client ne possédant pas de compte ouvert chez la société DIPM, le paiement est dû au comptant au jour de la commande.

Toute demande d'ouverture de compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales du client et notamment des documents suivants : RIB, extrait kbis, papier à en-tête barré.

La première commande est due au comptant le jour de la commande.

c. Les commandes suivantes sont payables :

- à 30 jours suivant la date de la facture si un encours est autorisé par l'assurance souscrite par DIPM.

- toute diminution ou annulation de l'encours justifiera un règlement au comptant à la commande.

Un paiement anticipé n'entraîne pas d'escompte.

d. Pour les commandes de matériels particuliers, de type obsolète ou modifié ou spécifique au client, et représentant un montant supérieur à 10.000 €HT, la société DIPM demandera un acompte.

Cette demande d'acompte est justifiée par la personnalisation ou la spécificité du produit commandé.

6) Facturation :

La société DIPM émet sa facture au moment de l'expédition de la commande.

Pour tout client ne possédant pas de compte ouvert chez la société DIPM, une facture proforma est émise au jour de la commande afin de permettre le paiement comptant ce même jour comme le prévoit la clause n° 5 précitée.

La facture est exprimée en euros (€), mentionne les éventuels paiements d'acompte et précise les taux de TVA applicable en vigueur au jour de la commande.

La société DIPM est adhérente à un éco-organisme afin de répondre à la réglementation en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), tel qu'imposé par la Directive européenne 2012/19/UE transcrite en droit français par le décret 2014-928.

La société DIPM facture dès lors une éco-participation qu'elle reverse ensuite à l'éco-organisme dont elle dépend.

Pour la filière EEE (Equipements Electriques et Electroniques), DIPM est enregistré sous le Numéro d'Identifiant Unique (IDU) : FR002482_05W8E1.

Pour la filière Piles et Accumulateurs, DIPM est enregistré sous le Numéro d'Identifiant Unique (IDU) : FR002482_06B6DV.

La facture est envoyée au client par mail et/ou par courrier postal.

7) Retard ou défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur devra verser à la société DIPM une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement Cf. Réf Articles 441-10 et D.441-5 du code de commerce

Conditions Générales de Vente de DIPM - ANTEOR
du 1 Sept. 2022

8) Clause résolutoire :

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard ou défaut de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit aux torts de l'acheteur et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société DIPM.

9) Clause de réserve de propriété :

La société DIPM conserve la pleine propriété des biens et marchandises vendus figurant sur le bon de commande et la facture émise jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoire.

Le client s'interdit de disposer des marchandises et produits de quelques manières que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition de paiement intégral.

Pendant ce temps, les risques de perte ou de destruction restent à la charge du client.

Si le client fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, la société DIPM se réserve le droit de revendiquer dans le cadre de la procédure collective les marchandises et produits vendus restés impayés.

10) Clause pénale :

Dans le cas où la société DIPM serait contrainte de recourir à une procédure contentieuse pour recouvrer des sommes dues par l'acheteur, l'ensemble des frais induits par cette procédure serait à l'entière charge de l'acheteur et celui-ci serait redevable, en plus des sommes dues (principal et intérêts de retard contractuels et légaux), à une indemnité égale à 15 % du montant de la facture impayée et ce à titre de clause pénale.

Cette indemnité est due de plein droit sans mise en demeure préalable du seul fait du recours à une procédure contentieuse.

11) Délais de livraison :

La date de livraison est précisée à réception de la commande à titre indicatif et ne pourra être garantie.

En effet, les délais de livraison dépendent des délais de livraison des fabricants de composants des marchandises et de ceux des fournisseurs.

Il est expliqué également au client que les délais de livraison dépendent de leur présence en stock ou pas.

Par conséquent, tout retard raisonnable dans la livraison des produits et marchandises ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

12) Transport et livraison :

La société DIPM se charge de l'expédition de la commande par le transporteur de son choix.

La société DIPM est assurée selon un contrat qui couvre les livraisons des marchandises vendues en France et à l'étranger. Dès lors, les marchandises vendues seront assurées par la société DIPM si l'opération de transport est confiée à celle-ci.

Si le client choisit son transporteur, le transport de la marchandise sera effectué à ses risques et périls sans pouvoir chercher à mettre en œuvre l'assurance de la société DIPM.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des marchandises et dans un délai de 48h à l'attention du transporteur et dans un délai de 5 jours à l'attention de la société DIPM, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La livraison s'entend de la remise effective des produits et marchandises figurant sur le bon de commande ou par l'envoi à l'attention du client d'un avis de mise à disposition à l'enlèvement.

13) Garantie :

La société DIPM s'engage à exécuter les commandes avec tout le soin et professionnalisme requis conformément à une obligation légale de moyens à laquelle elle est soumise.

En qualité d'intermédiaire, la société DIPM ne saurait voir sa responsabilité engagée s'agissant des garanties applicables aux produits et marchandises fabriqués par des tiers.

Sauf stipulation contraire, la garantie offerte par la société DIPM est d'un an à compter de la livraison et ne s'applique qu'au matériel livré. Cette garantie ne porte que sur les matériels jugés défectueux par la société DIPM.

Elle ne couvre pas les réparations ni les remplacements qui résulteraient de l'usure normale des matériels ; de détérioration ou d'accident provenant de manipulations ou d'utilisations non-conformes aux spécifications du vendeur, du fabricant ou du cahier des charges de l'acheteur indiquées lors de la commande initiale.

Il est expressément convenu que la société DIPM ne pourra être tenue responsable de tout manque à gagner, privation de jouissance ou autres dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels.

14) Retour des marchandises :

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable de la société DIPM qui attribue alors un numéro RMA valable quinze jours.

Le matériel devra être retourné dans son emballage d'origine et n'avoir subi aucune modification ou altération.

Les marchandises ne pourront être acceptées qu'à la condition d'une utilisation conforme au cahier des charges confié par le client au moment de la commande initiale.

Les frais de transport de retour seront à la charge du client. Tout matériel retourné sans numéro RMA sera refusé.

Les pièces et main-d'œuvre seront à la charge de la société DIPM sauf si la panne résulte d'une faute imputable au client. Si la réparation n'est pas possible, la société DIPM s'engage à remplacer le matériel. Si le matériel n'existe plus, la société DIPM proposera une nouvelle solution.

Après réparation ou remplacement, les frais de retour des marchandises sont à la charge de la société DIPM au lieu de livraison initial.

15) Force majeure :

La responsabilité de la société DIPM ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découlent d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil dont les dispositions sont rappelées ci-après.

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.»

Conditions Générales de Vente de DIPM - ANTEOR
du 1 Sept. 2022

16) Confidentialité :

Tous les échanges écrits et oraux, modèles, plans, schémas, notes et tous documents de tous types et supports que ce soient, remis à la société DIPM par le client et/ou remis au client par la société DIPM, ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles liées à l'exécution de la commande.

Ces documents précités ont un caractère confidentiel et restent la pleine et entière propriété de l'entité qui les produit. Ils seront restitués à l'entité qui les a produits sur simple demande et sans frais.

Ces documents seront soumis aux règles de gestion des données personnelles évoquées dans la clause « Données personnelles » et conservés pendant 10 ans à compter de la livraison des marchandises au client.

Il est interdit de faire état des relations commerciales existantes entre la société DIPM et le client, sauf accord écrit de l'un et/ou de l'autre, sauf litige soumis à arbitrage ou juridiction judiciaire.

17) Propriété industrielle et propriété intellectuelle :

La société DIPM met à disposition du client du matériel soumis à des droits de propriété industrielle qui restent propriétés des fournisseurs et fabricants.

Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les matériels, logiciels, supports, documents techniques, photographies et s'engage à les restituer à la demande des propriétaires de ces droits.

Le client devient propriétaire des résultats de ses études et exploitations qu'il aura réalisés.

Le client reste seul responsable de l'utilisation qu'il en fait et s'engage à en faire un usage et une utilisation qui ne porte pas atteinte aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle des fournisseurs et fabricants.

18) Données personnelles :

Dans le cadre de l'exécution des commandes passées au titre des présentes CGV, la société DIPM met en œuvre des traitements informatiques de données personnelles au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du Règlement Général pour la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »). Pour les besoins des présentes, la Loi Informatique et Libertés et le RGPD sont collectivement désignés la « Règlementation Applicable ».

A ce titre, la société DIPM s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la Règlementation Applicable s'agissant des Données Personnelles traitées au titre des CGV et à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques pour préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données Personnelles, ainsi que les garanties appropriées, exigées le cas échéant par le RGPD.

Le destinataire des données est la société DIPM ainsi que ses sous-traitants impliqués sans la réalisation du service.

Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) générale sur la protection des données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27.04.2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 06.01.1978 modifiée en 2004, le client est informé que :

- le responsable du fichier est le gérant de la société DIPM domicilié en cette qualité au siège social de la société. La finalité du traitement du fichier de ces données est le suivi et l'exécution de la commande

- le destinataire est le gérant de la société DIPM domicilié en cette qualité au siège social de la société. Le destinataire pourra aussi être la société assurant le transport des marchandises commandées

- ces données seront conservées durant 10 ans à compter de l'expédition de la commande.

- les données pour constituer les fichiers et prospectus du client sont conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact.

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles, par courrier postal ou courriel.

Le client bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

Conformément à l'article 12.5 du RGPD, la société DIPM se réserve le droit ne pas donner suite ou de facturer les frais supportés par la société DIPM pour le traitement de toute demande infondée, excessive ou répétitive de la part de l'acheteur.

Le client peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant à la société DIPM par courriel ou par courrier postal.

Le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL : www.cnil.fr) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de sa commande.

19) Communication des présentes conditions générales de vente :

Conformément à l'article L 441-6 alinéa 1 du Code de commerce, la société DIPM communique les présentes conditions générales de vente à tout acheteur lors de l'établissement du premier devis, de la facture proforma, de l'accusé réception par DIPM du bon de commande du client et lors de l'ouverture de compte.

Les présentes conditions générales de vente pourront être de nouveau communiquées par courrier ou par courriel, à tout moment de l'exécution de la commande, sur simple demande du client.

20) Droit applicable – Clause attributive de juridiction :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles.